

# LA PECHE ASSOCIATIVE

Le loisir pêche en France représente un réseau associatif présent sur la totalité du territoire. En prenant votre carte de pêche, vous devenez automatiquement adhérent à l'une des 3700 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) recensées en France. Vous rejoignez l'une des plus grandes familles associatives de France avec 1,55 million d'adhérents, en 2<sup>e</sup> position au niveau national, après le football !!

## Les chiffres clés



L'ensemble de ces structures associatives dénommées SAPL (Structure Associative de Pêche et de Loisirs) œuvre à la protection du milieu aquatique et au développement de la pêche, du local au national.

Il faut savoir que le réseau associatif pêche est le plus dense de France. Les associations maillent le territoire. C'est aussi un réseau qui représente une force bénévole sans commune mesure. Près de 40 000 bénévoles actifs donnent de leur temps personnel pour initier les enfants, organiser des concours de pêche, mettre en place des animations... Autant d'actions qui représentent 3 500 emplois temps plein ! A leurs côtés près de 1 000 salariés travaillent dans les associations et les fédérations départementales.

## Les acteurs et les missions

Protéger les milieux aquatiques, les espèces qui les peuplent mais aussi favoriser la pêche sont les grandes missions du réseau associatif pêche. Des milliers de bénévoles et de salariés travaillent main dans la main du local au national.

## ***AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)***

La pêche, ce sont avant tout des milliers de passionnés, tous rattachés à une association locale de pêche. Pourquoi cette adhésion obligatoire ? Parce que ce sont précisément ces associations qui détiennent les autorisations de l'Etat ou des propriétaires privés pour l'utilisation des rivières, des fleuves et des plans d'eau. Les pêcheurs ne sont pas les propriétaires des cours d'eau mais en sont les humbles locataires. Votre association est une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : elle est ce que l'on appelle dans le jargon du milieu associatif une AAPPMA.

Leurs missions sont les suivantes :

- Détenir et gérer les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines privés ou publics,
- Participer à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, lutter contre le braconnage et la pollution ou la destruction des zones essentielles à la vie du poisson,
- Organiser la gestion et l'exploitation équilibrée de leurs droits de pêche, selon les orientations départementales,
- Effectuer des opérations de mise en valeur du domaine piscicole,
- Favoriser l'information et réaliser des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Elles sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.

C'est l'échelle la plus importante car la plus proche du terrain. Chaque pêcheur peut œuvrer et même doit œuvrer en ce sens en participant activement à la vie de son AAPPMA. Les associations de pêche participent à la vie communale en organisant des concours de pêche amicaux, ou en venant présenter les rivières de la ville et ses activités lors du forum des associations. C'est elle qui met en place également des Ateliers Pêche Nature. Ces ateliers Pêche Nature fonctionnent bénévolement. Ce sont aussi les membres de l'association qui seront sur le terrain pour élaguer, nettoyer, sauvegarder les rivières.

## ***Fédérations Départementales***

L'association de pêche locale est obligatoirement affiliée à une fédération départementale. Celle-ci aide financièrement l'AAPPMA mais peut intervenir à sa demande pour le nettoyage des rivières, à la mise en place de frayères, à la formation des bénévoles... Côté environnement, la fédération est en charge des dossiers départementaux et est en relation avec le préfet. Enfin, c'est elle qui collecte la Redevance Milieu Aquatique (RMA), qui est reversée aux Agences de l'Eau et la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA). Les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) qui épaulent les associations et déploient leurs actions sur tout le département sont au nombre de 94 et ont pour objet :

- Le développement de la pêche amateur,
- La mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche,
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- Elles assurent la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA). Dans le cadre de ces objectifs, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes.

Les fédérations départementales de pêche sont un des maillons essentiels du territoire. Ce sont ses salariés qui organisent les actions d'éducation à l'environnement dans votre département : dans les écoles, en centres de loisir mais aussi, dans certains départements, lors des colonies "pêche". Les techniciens mettent en place les pêches électriques, les études génétiques et coordonnent les actions de préservation du milieu aquatique.

### ***Associations migrateurs***

Créées dans les années 90 et 2000, majoritairement par les fédérations départementales de pêche, les associations "migrateurs" sont des associations indépendantes. Parmi leurs adhérents on trouve les fédérations départementales mais aussi de nombreuses associations locales de pêche. La FNPF leur verse chaque année une subvention de 600 000 € pour les aider dans leurs missions.

Les associations "migrateurs" ont pour mission principale l'élaboration de plans d'actions en faveur des poissons migrateurs. Le saumon, l'anguille sont les principales espèces connues du grand public mais l'alose ou encore la lamproie font partie des poissons qui sont observés de près par ces structures. En tout, les 9 associations existantes auxquelles adhèrent généralement les fédérations départementales, sont consultées par les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales sur leurs bassins respectifs. Logique : grâce aux stations de comptage, elles sont capables de fournir des données très précises sur les poissons migrateurs.

Saviez-vous que les poissons migrateurs sont des poissons très vulnérables ? En effet, pour pouvoir grossir ou se reproduire, ils doivent obligatoirement effectuer un cycle de vie précis. Impossible pour un saumon de se reproduire n'importe où. Il doit remonter la rivière et venir au lieu précis où il est né pour féconder les œufs des femelles. On comprend aisément pourquoi les ouvrages, tels les moulins, les embâcles ou les barrages, mettent à mal ces espèces.

### ***Associations Régionales***

Suite aux évolutions territoriales, le réseau associatif de la pêche de loisir a souhaité calquer ses organes de représentations extérieurs aux nouvelles régions existantes. C'est ainsi qu'en 2016 les Unions Régionales ont été transformées Associations Régionales. Ces "associations" regroupent les fédérations départementales en fonction des nouvelles limites administratives décidées par l'Etat. Les Associations Régionales ont l'importante tâche de développer l'attractivité pêche au niveau régional, notamment grâce au tourisme pêche. Elles sont au nombre de 12.

Elles ont pour missions de représenter à l'échelle des nouvelles régions françaises, les pêcheurs. Elle s'occupera essentiellement de développement de la pêche, grâce au levier du tourisme. En France, ce sont en effet les Régions qui ont cette compétence. Précédemment il existait des Unions Régionales mais elles n'étaient plus conformes au nouveau découpage régional.

### ***Unions de Bassin***

Un poisson ne réfléchit pas en département. Pour lui pas de frontière administrative mais bien une logique en terme de bassin. C'est ainsi d'ailleurs que les milieux aquatiques sont gérés par l'Etat en France. Alors pourquoi faire différemment au niveau de la protection des espèces ? Les fédérations départementales se sont donc regroupées, depuis de nombreuses années, par Union de Bassin afin de

répondre aux exigences environnementales. Au cœur des territoires, l'expertise des pêcheurs en terme de protection des milieux aquatiques et des espèces qui les peuplent est sollicitée et écoutée.

Les Unions de Bassin : la protection des cours d'eau de notre pays se pense en termes de bassin. Voilà des années que les pêcheurs sont organisés ainsi. Avec les différentes lois promulguées, les élus de la FNPF ont décidé de renforcer ces structures et leurs prérogatives en matière de protection des milieux aquatiques. Ce sont les Unions de Bassin qui, par exemple, ont repris la thématique des Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Ils aident notamment les fédérations et leurs associations à les réactualiser mais ils consolident aussi les données qui en découlent afin de faire valoir l'intérêt des milieux aquatiques lors des réunions institutionnelles avec les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le saviez-vous ? En France, l'eau est gérée par bassin grâce à la mise en place des agences de l'eau. Ces agences financent des actions de restauration et de protection des cours d'eau à cette échelle. Elles ont également besoin d'interlocuteurs privilégiés pour mettre en place des actions spécifiques aux espèces. Elles mettent en place les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce sont les Unions de Bassin qui font valoir l'expertise des pêcheurs dans les décisions prises par les SDAGE.

### ***FNPF (Fédération Nationale pour la Pêche en France)***

La Fédération Nationale de la Pêche en France, en centralisant les actions des Associations Agréées, des Fédérations départementales, des Associations Régionales et des Unions de Bassin est la clé de voûte de cette construction pyramidale. Elle est l'expression de l'un des plus importants mouvements associatifs de France.

Chaque fédération départementale de pêche adhère obligatoirement à la FNPF. La FNPF soutient les fédérations départementales dans leurs missions en redistribuant, sous forme de subventions, l'argent issu de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA). C'est aussi la FNPF qui aide les fédérations à se doter de salariés compétents et formés pour animer votre département et protéger vos rivières. Enfin, la FNPF représente les pêcheurs auprès du gouvernement français et auprès de l'Europe dans les grands dossiers, tels que la préservation de l'anguille.

## ***A Soyons***

Sur la commune de Soyons, sont recensées deux AAPPMA :

- L'Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence (APPV) qui gère le Rhône, et les lônes de Blaud, du Brégard et de l'Ove
- La Truite de l'Embroye et du Turzon qui gère les contre canaux de Blaud et du Brégard

Chacune de ces AAPPMA sont regroupées en une Fédération départementale : La Fédération de Pêche de la Drôme pour l'APPV et la Fédération de pêche de l'Ardèche pour la Truite de l'Embroye et du Turzon. Ces deux Fédérations sont-elles mêmes regroupées en une association régionale : l'ARPARA (Association Régionale des fédérations départementales de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la région Auvergne Rhône-Alpes). Elles sont également regroupées en une Union de Bassin à l'échelle du Grand bassin du Rhône : l'UFBRMC (Union des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bassins Rhône-Méditerranée & Corse). A la même échelle, on retrouve également une association qui gère et protège les poissons migrateurs : MRM (Migrateurs

Rhône Méditerranée). Enfin, en haut de la pyramide se trouve la FNPF qui regroupe l'ensemble des structures associatives.

La FNPF est née en décembre 2007 lors de la mise en place de la Loi sur l'Eau. A partir de cette date, le pêcheur devient acteur de l'utilisation de l'argent issu de la carte de pêche. C'est lui, via ses représentants locaux, puis départementaux, qui choisit ce qui est fait de ses finances. En effet, tous les élus de la FNPF sont issus d'une association locale de pêche. Ce sont les représentants départementaux qui élisent les représentants nationaux.

### ***Coordonnées, adresses utiles***

#### **Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence (APPV)**

12 rue de l'armée belge  
26000 VALENCE  
Président : Anthony CUOQ  
Téléphone : 06 79 22 43 13  
Mail : [asso.appv@gmail.com](mailto:asso.appv@gmail.com)

#### **Truite de l'Embroye et du Turzon**

Place de la gare  
07800 Charmes-sur-Rhône  
Président : Philippe CONSTANTIN  
Téléphone : 04 75 60 88 70  
Mail : [mary.phil.constantin@wanadoo.fr](mailto:mary.phil.constantin@wanadoo.fr)

#### **Fédération de Pêche de l'Ardèche (FDAAPPMA07)**

Villa "la Favorite"  
16 Avenue Paul Ribeyre  
07600 VALS LES BAINS  
Président : Marc DOAT  
Téléphone : 04 75 37 09 68  
Mail : [accueil.federation@peche-ardeche.com](mailto:accueil.federation@peche-ardeche.com)  
Site internet : <https://www.peche-ardeche.com/>

#### **Fédération de Pêche de la Drôme (FDAAPPMA26)**

50 Chemin de Laprat  
26000 VALENCE  
Président : Christian BRELY  
Téléphone : 04 75 78 14 40  
Mail : [fedepeche26@wanadoo.fr](mailto:fedepeche26@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://drome.federationpeche.fr/>

***Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM)***

ZI Nord

Rue André Chamson

13200 ARLES

Président : Luc ROSSI

Téléphone : 04 90 93 39 32

Mail : [contact@migrateursrhonemediterranee.org](mailto:contact@migrateursrhonemediterranee.org)

Site internet : <http://www.migrateursrhonemediterranee.org/>

**Association Régionale Auvergne Rhône Alpes (ARPARA)**

1 Allée du Levant

69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY

Président : Alain LAGARDE

Téléphone : 04 72 18 01 80

Mail : [arpara@peche-auvergne-rhonealpes.fr](mailto:arpara@peche-auvergne-rhonealpes.fr)

Site internet : <http://www.peche-auvergne-rhonealpes.fr/>

**Union des Union des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bassins Rhône-Méditerranée & Corse (UFBRMC)**

1 Allée du Levant

69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY

Président : Gérard Guillaud

Téléphone : 04 72 18 01 80